



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2021- 82

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation d'une convention relative à la facturation de la redevance au titre de l'assainissement collectif entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Commune de Bourbonne les Bains

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 décembre 2021

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCSF du 18 novembre 2021,

Monsieur Le Maire informe que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des Savoir-Faire, et par souci de rationalisation, il a été mis en place une expérimentation de facturation unique eau/assainissement par convention tripartite.

Ainsi, ces communes facturent les redevances assainissement et modernisation des réseaux pour les administrés de leurs communes et pour le compte de la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Cette convention jointe à la présente délibération et de par l'expérimentation présente plusieurs avantages pour les redevables, à savoir :

- Facture unique eau / assainissement
- Un seul interlocuteur
- Pas de charge transférée liées à la facturation ; impact réduit sur la redevance et donc le redevable

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a souhaité élargir aux collectivités ayant la gestion de la facturation de l'eau potable et dépendant de la trésorerie de Langres.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération doit être concordante avec l'ensemble des communes concernées.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de facturation unique de l'eau et de l'assainissement avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'approuver les dispositions du projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Trésorerie.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de facturation unique de l'eau et de l'assainissement avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'approuver les dispositions du projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives à cette décision, et notamment la convention tripartite avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Trésorerie.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 décembre 2021



Monsieur André NOIROT